



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le dix avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.

Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAD Jéréme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(s).

Absents représentés :

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2026-31D : Projet ressourcerie – La Coulèta

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de « ressourcerie » dans les locaux de la cave dite Filippi – place de l'Estre, déjà évoqué et présenté lors de commissions communales.

Il rappelle que ce projet répond à plusieurs besoins, et notamment :

- Le premier bénéfice de ce projet est un bénéfice environnemental issu de la démarche du réemploi et de la coopération.
- Le second intérêt de ce projet est de créer un lieu d'échange intergénérationnel au cœur du village.

Il précise que la ressourcerie sera un **lieu de collecte et de réemploi d'objets usagers ou d'occasion, sans aucune manipulation d'argent, espace d'échange.**

Il est précisé la volonté de maintenir la Cave Filippi comme lieu d'exposition et laisser l'alcôve libre pour y maintenir un « show-room », espace d'exposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte ainsi proposée pour le bon fonctionnement de la ressourcerie (jointe ci-après), il précise que des aménagements pourront y être apportés en fonction des besoins et comportements dès les 1^{ers} jours d'ouverture de la ressourcerie

CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de ressourcerie ainsi proposé,

APPROUVE la Charte ainsi proposée qui sera soumise à évolution,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/04/26

Et publication ou notification du 13/04/26



Le Maire,
Philippe IPPOLITO

Charte de la COULÈTA

RESSOURCERIE MAIRIE DE CLANS

Lieu : Local Filippi, 1 place Régis Scipion (Estre), accessible à tous.

Ouverture : samedi matin de 9h00 à 12h00.

Volonté des intervenants : La ressourcerie est un lieu d'échange basé sur le principe de l'économie circulaire. Ce projet n'a pas pour but de faire de bénéfices financiers car tout se fera sur la base du DON et de l'ECHANGE SANS CONTREPARTIE. Il s'agit ici d'une initiative de recyclage dans une société de surconsommation

JE DONNE / JE PRENDS

Le principe : gratuité et échange. Cela permet plusieurs cas de figure

1. Je peux venir, regarder si quelque chose m'intéresse et repartir sans rien
2. Je peux venir avec quelque chose à donner et repartir sans rien
3. Je peux venir avec quelque chose à donner et repartir avec autre chose
4. Je peux venir sans rien à donner et repartir avec quelque chose

Les règles :

- Chaque personne peut prendre plusieurs choses ou objets en fonction du stock, de manière raisonnable. La personne de l'accueil déterminera ce nombre.
- Les objets récupérés sont destinés à un usage personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être destinés à un usage commercial (revente).
- La limite entre objet et déchet pouvant être fine, seule la personne à l'accueil est habilitée à accepter ou à refuser les dons en fonction de leur état et de la place disponible au sein du local.
- Les objets pouvant être remis à la ressourcerie doivent être de type « ménager » autant d'un point de vue typologie (vaisselle, jouets, mobilier, etc.) que d'un point de vue quantitatif (seuls quelques objets peuvent y être déposés, il ne s'agit pas d'y vider un appartement).
- La ressourcerie n'est accessible qu'aux habitants de la commune

Objets admis :

Tout ce qui est déposé doit être propre, en bon état/très bon état et en état de marche :

- ✓ Vêtements, Chaussures
- ✓ Linge de maison

AR Prefecture

006-210600425-20260410-2026D31-DE
Reçu le 13/04/2026

- ✓ Objets de décoration
- ✓ Petit mobilier
- ✓ Petit électroménager en bon état de fonctionnement
- ✓ Outils de bricolage et de jardinage
- ✓ Vélos, trottinettes, draisienne
- ✓ Jeux, jouets, jeux de société, peluches
- ✓ Produits d'hygiène non utilisés encore emballés
- ✓ Poussettes, matériel de puériculture
- ✓ Mobilier médical
- ✓ Papeterie, fournitures scolaires
- ✓ Livres, bandes dessinées

Objets non admis :

- ✓ Appareils électriques et électroniques avec batterie rechargeable
- ✓ Les éléments de protection (casques, baudriers, siège auto, etc.)
- ✓ Produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux, entamés ou non, etc.)
- ✓ Le gros mobilier (matelas, canapé, etc.) peut être admis à la ressourcerie si l'espace le permet, le cas échéant il sera refusé et proposé de la ramener à une date ultérieure où de les offrir à d'autres associations de seconde main

Responsabilité en cas d'incident :

Les déchets posés au sein de la ressourcerie étant généralement de la responsabilité de la commune, les appareils électroniques et électriques, les objets de protection (ex : casque de moto, de vélo, baudrier, siège auto, etc.) ainsi que les produits dangereux (ex : médicaments, produits spéciaux entamés ou non, etc.) ne peuvent pas être repris.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident lié à un objet récupéré à la ressourcerie. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

Autre :

Régulièrement un tri des objets déposés à la ressourcerie sera effectué.

A Clans, le _____

Nom, Prénom _____

Signature :